

DÉCISION N° 2026-09-42
Portant délégation de signature à Madame Audrey
BAGÜES-CASTRO, Ingénieure en Chef Hospitalier,
chargée du Patrimoine et du Biomédical

Le Directeur du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées et des Hôpitaux de Luchon

- Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L6143-7 et suivants ;
- Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles R6143-33 et suivants ;
- Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié ;
- Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 06 novembre 2025 détachant Monsieur Michal NOWAKOWSKI dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées et des Hôpitaux de Luchon à compter du 01 janvier 2026 ;
- Vu l'organigramme en vigueur au 01 janvier 2026 ;
- Vu le recrutement en date du 01 octobre 2011, de Madame Audrey BAGÜES-CASTRO Ingénieure Hospitalier, suite à son détachement au 1er octobre 2008,
- Vu les arrêtés, décisions ou actes contractuels relatifs aux délégataires subsidiaires ;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Michal NOWAKOWSKI, chef d'établissement du CH Comminges-Pyrénées et des Hôpitaux de Luchon, concernant la Direction du Patrimoine et du Biomédical.

Article 2 - Délégataires

Les délégataires sont :

- Madame Audrey BAGÜES-CASTRO, Ingénieure en Chef, chargée du patrimoine et du biomédical du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées et des Hôpitaux de Luchon ;
- Madame Céline CASCARRE, Adjoint des Cadres à la Direction du Patrimoine et du Biomédical du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées et des Hôpitaux de Luchon ;
- Monsieur Pierre-Emmanuel TRIGO, Technicien Supérieur à la Direction du Patrimoine et du Biomédical du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées et des Hôpitaux de Luchon.

Article 3 – Délégation permanente de Mme Audrey BAGÜES-CASTRO

Madame Audrey BAGÜES-CASTRO reçoit délégation permanente pour signer toute correspondance et décision relative au Patrimoine et au Biomédical, à l'exclusion des engagement contractuels ou conventionnels, notamment dans les domaines suivants :

rw

1° Gestion Patrimoniale :

- Préparation des projets des établissements et suivi des relations avec les prestataires dans le cadre des éléments donnés par la gouvernance et la priorisation des actions ;
- Préparation et signature des actes administratifs liés aux déclarations de travaux, demandes de permis de construire en qualité de la maîtrise d'ouvrage des établissements ;
- Production des notes d'opportunité relatives au domaine patrimonial ;
- Suivi de l'exécution des marchés et des prestations, hors contractualisation, dans le périmètre du patrimoine.

2° Gestion de la Sécurité et Sureté :

- Préparation des éléments relatifs à la mise en œuvre de la politique de sécurité et sureté, sous la responsabilité du directeur ;
- Suivi de l'exécution des marchés et des prestations, hors contractualisation, dans le périmètre de la sécurité et sureté.

3° Gestion du Biomédical :

- Préparation de la politique d'investissement Biomédical ;
- Suivi de l'exécution des marchés et des prestations, hors contractualisation, dans le périmètre du Biomédical.

4° Engagements des comptes spécifiques et limites

- Dans la limite des fonds disponibles sur les comptes au vu de l'EPRD et des Décisions Modificatives, engagement des comptes de classe 2 et de classe 6 conformément aux listes établies en annexe.

Article 4 – En cas d'empêchement de Mme Audrey BAGÜES-CASTRO

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey BAGÜES-CASTRO :

1° Dans le cadre des attributions stipulées à l'article 3 – 1° délégation est donnée à Madame Céline CASCARRE – sans la faculté de signature en qualité de maître d'ouvrage.

2° Dans le cadre des attributions stipulées à l'article 3 – 2°, délégation est donnée Monsieur Pierre-Emmanuel TRIGO.

3° Dans le cadre des autres attributions, le chef d'établissement se chargera des signatures, ou le directeur en charge de la suppléance, désigné par une note spécifique.

Article 5 – Exécution de la délégation.

Cette délégation de signature doit être exercée dans le cadre du strict respect des autorisations budgétaires, des décisions du Conseil de Surveillance ou du Directoire, du respect des lois, règlements et dispositions en vigueur.

Madame BAGÜES-CASTRO fera précéder sa signature de la mention :

Pour le directeur, et par délégation
Audrey BAGÜES-CASTRO
Ingénieure en chef chargée du Patrimoine et du biomédical

Madame CASCARRE fera précéder sa signature de la mention :

Pour le directeur, et par délégation
Céline CASCARRE
Adjointe des Cadres, chargée du Patrimoine et du biomédical

Monsieur TRIGO fera précéder sa signature de la mention :

Pour le directeur, et par délégation
Pierre-Emmanuel TRIGO
Technicien Supérieur, chargé du Patrimoine et du biomédical

Article 6 – Compte rendu et contrôle

Dans le cadre de cette délégation, il appartient à Madame Audrey BAGÜES-CASTRO de rendre compte au Directeur du suivi de ces affaires.

Article 7 – Informations diverses

Les délégataires se référeront au directeur des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente décision, qui pourra être retirée sur simple décision du directeur.

Article 8 – Prise d'effet

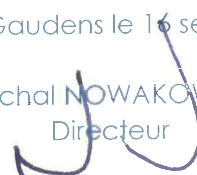
La présente décision, qui prendra effet à compter du 16 septembre 2026, les délégations antérieures relatives aux compétences de la Direction du Patrimoine et du Biomédical.

Article 9 – Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs, fera l'objet d'une information du Conseil de Surveillance et sera transmise au Comptable de l'établissement, et publiée sur le site internet de la direction commune sous la rubrique du CH Comminges Pyrénées.

Fait à Saint-Gaudens le 16 septembre 2026

Michal NOWAKOWSKI
Directeur



Audrey BAGÜES-CASTRO
Ingénieure en chef chargée du Patrimoine



Céline CASCARRE
Adjointe des Cadres, chargée du Patrimoine et du biomédical



Pierre-Emmanuel TRIGO
Technicien Supérieur, chargé du Patrimoine et du biomédical



ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL D'IMPUTATION COMPTABLE CONCERNANT LA DIRECTION DU PATRIMOINE du CHCP – Classes 2 et 6 (cadre M21)

Mode d'emploi : Ce référentiel est destiné à la direction du patrimoine pour pré-imputer les dépenses avant transmission au Service Achats-Marchés et au Service Financier. Chaque dépense doit être rattachée à un compte à 4 chiffres minimum.

CLASSE 2 – COMPTES D'IMMOBILISATIONS (INVESTISSEMENT)

Principes généraux : Une dépense est immobilisable si elle remplit simultanément trois conditions : (1) durée d'utilisation supérieure à 1 an, (2) valeur unitaire supérieure au seuil fixé par délibération (généralement 500 € HT), (3) elle procure un avantage économique futur au-delà de l'exercice. Les travaux immobilisables s'accumulent au compte 231 (en cours) jusqu'à la réception.

Compte	Intitulé	Exemples de dépenses	Observations / Points d'attention
213	Constructions		
2131	Bâtiments – structure et clos-couvert	Structure béton / charpente / couverture / façades / étanchéité / menuiseries extérieures, extension bâtiment hospitalier, réhabilitation lourde	Opération de travaux si < à 1 an ou après réception si > à 1 an.
2135	Installations générales et agencements liés aux constructions	Matériel électrique, téléphonique, froid, chauffage, ascenseurs, équipement sanitaire, ...	Composant distinct du bâtiment : installation technique et matériel
2138	Ouvrages d'infrastructures, voiries	Voiries internes, réseaux EU/EP/AEP enterrés, réseau électrique enterré, éclairage extérieur, réseau gaz, réseau vapeur	VRD = Voirie et Réseaux Divers.
215	Installations techniques, matériel et outillage spécialisés		
2153	Installations à caractère spécifique	Installations qui sont affectées à un usage spécifique	Si composants indissociables d'une installation, immobiliser en bloc.
2154	Matériel et outillage médical et non médical	Compresseur d'air, groupe de nettoyage haute pression, matériel de soudure, établi motorisé, chariot élévateur, monte-charge de service, DM	Distinguer matériel et fourniture (606).
218	Autres immobilisations corporelles		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Mobilier encastré (vestiaires fixes, banque d'accueil, rayonnages fixes), signalétique permanente, enseigne lumineuse	Distinguer du mobilier mobile (2185) et des aménagements de construction (2135).
2182	Matériel de transport	Véhicule de service (utilitaire, camionnette), tracteur de cour, véhicule léger de liaison, minibus	Immatriculé ou non. Si leasing : compte 612. Coordonner avec logistique/transport.
2188	Autres immobilisations corporelles diverses	Panneau photovoltaïque, éolienne, borne de recharge électrique, équipement de récupération d'eau de pluie, poubelle enterrée	Energies renouvelables : durée amort. 15-25 ans. Potentiel recettes (vente énergie).
231	Immobilisations corporelles en cours		

Compte	Intitulé	Exemples de dépenses	Observations / Points d'attention
2313	Bâtiments et constructions en cours	Chantier de construction ou de réhabilitation en cours, acomptes versés aux entreprises, honoraires de maîtrise d'œuvre sur opération en cours	Opération de travaux > 1 an. Solder au 213x à la réception définitive (PV de réception).
2315	Installations techniques en cours	Travaux d'installation CTA, chantier groupe électrogène, mise en place réseau gaz médical	Solder au 215x à la réception.
238	Investissement en attente de réception		
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations	Acompte à la commande d'un équipement technique (>1 000 €), avance sur marché travaux	À solder lors de la livraison définitive par virement au compte d'immobilisation.

CLASSE 6 – COMPTES DE CHARGES D'EXPLOITATION

Principes généraux : Les charges de classe 6 correspondent aux dépenses consommées dans l'exercice, ou dont la valeur est inférieure au seuil d'immobilisation. Le choix du compte à 4 chiffres doit être aussi précis que possible afin de fiabiliser les analyses de gestion et les ratios de coûts du service technique.

Compte	Intitulé	Exemples de dépenses	Observations / Points d'attention
602	Achats stockés – Autres approvisionnements		
6022	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique	Fournitures et petit matériel méd et médico tech	Passer en stock si gestion magasin. Sinon 6062.
606	Achats non stockés de matières et fournitures		
6061	Fournitures non stockables – eau et énergie	Électricité (EDF/fournisseur alternatif), gaz naturel (réseau), eau (service des eaux), vapeur	
606211 606218 606231 606232	Fournitures non stockées	Carburant, fournitures d'atelier et d'atelier médical	Ne pas confondre avec produits d'entretien ménager (606x du service hôtelier). Tout le 6062 ne concerne pas la direction du patrimoine
612	Redevances de crédit-bail et locations financières		
61223 61228	Crédit-bail mobilier CREDIT BAIL MATERIEL BIOMEDICAL AUTRES CREDIT BAIL	LOA véhicule utilitaire, groupe électrogène en crédit-bail	Redevance globale en 612. L'option d'achat finale → immobilisation en classe 2. Mention obligatoire dans le CREF.
613	Locations et charges locatives		
6131	Locations à caractère médical		
6132	Locations à caractère non médical	Location courte durée véhicule utilitaire, location engin de chantier (nacelle, pelleuse, grue mobile), location de benne	Si longue durée avec option d'achat → 612. Sinon → 613.
615	Entretiens et réparations		
6151	Entretiens et réparations sur biens à caractère médical		
6152	Entretiens et réparations sur biens mobiliers à caractère non-méd	Réparation véhicule, révision et contrôle technique automobile, réparation matériel technique (pompe, moteur), remplacement de pièce sur équipement technique	Si la réparation prolonge la durée de vie → peut être immobilisée (211→218). Si entretien courant → 6152.
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		
6222	Honoraires de maîtrise d'œuvre (opérations d'investissement)	Architecte, BET (bureau d'études techniques), OPC (ordonnancement-pilotage-coordination),	Si opération d'investissement → rattacher à 2312 (en cours). En exploitation → 6174 ou 6222.

Compte	Intitulé	Exemples de dépenses	Observations / Points d'attention
		contrôle technique (SPS, coordinateur sécurité), assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)	
6226	Honoraires de géomètres, notaires et experts	Géomètre-expert (bornage, relevé topographique, plan de récolement), notaire (acquisition terrain ou bâtiment), expert immobilier (évaluation)	Frais d'acquisition : peuvent être immobilisés avec le bien (avis de la direction financière).
6228	Autres honoraires et prestations	Coordinateur SPS (sécurité et protection de la santé), bureau de contrôle (vérification technique), organisme de formation sécurité (habilitations électriques, travail en hauteur, CACES)	Habilitations : à relier au plan de formation. SPS : obligatoire dès 2 entreprises sur chantier.
623	Publicité et annonces légales		
6231	Annonces et insertions	Publication BOAMP, JAL (Journal d'Annonces Légales), profil acheteur (annonces dématérialisées)	Obligation légale pour marchés > seuils. Coordonner avec service achat. DRM ou DP

ANNEXE II

RÉFÉRENTIEL D'IMPUTATION COMPTABLE CONCERNANT LES EQUIPEMENTS MEDICAUX du CHCP – Classes 2 et 6

La Direction du patrimoine en a responsabilité la gestion des dispositifs médicaux non implantables, non consommables (acquisition et maintenance) dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le présent chapitre précise les règles d'imputation propres aux dispositifs médicaux (DM), équipements biomédicaux et leurs accessoires. Ces dépenses se répartissent entre la classe 2 (immobilisations) et la classe 6 (charges d'exploitation), selon les mêmes critères généraux (seuil, durée d'utilisation) mais avec des particularités réglementaires liées au Règlement MDR 2017/745 et à la matériovigilance.

Rappel réglementaire DM : Depuis le 26 mai 2021, tout DM mis sur le marché européen doit être conforme au Règlement (UE) 2017/745. L'établissement, en tant qu'acheteur et utilisateur, doit s'assurer du marquage CE en cours de validité, de la classification du DM (classes I, IIa, IIb, III) et de l'inscription dans la base EUDAMED.

La traçabilité des DM est une obligation réglementaire opposable lors de tout contrôle ANSM.

Classe 2 – Immobilisations biomédicales

Les équipements médicaux immobilisables sont enregistrés au compte racine 2154 et ses sous-comptes. Ils sont soumis aux mêmes règles de passage par le compte 231 (en cours) jusqu'à réception définitive (formalisation du PV de bon fonctionnement)

Compte	Intitulé	Exemples de dépenses	Observations / Points d'attention
215412	MAT ET OUT MEDICAL etab. principal		
215431	MAT ET OUT MEDICAL EHPAD		
215441	MAT ET OUT MEDICAL USLD		

Amortissement des équipements biomédicaux : La durée d'amortissement des équipements médicaux doit être fixée en cohérence avec leur durée de vie technique réelle et les préconisations M21. À titre indicatif : imagerie lourde (IRM, scanner) : 7-10 ans ; appareils de surveillance / monitoring : 5-7 ans ; petit matériel médical : 3-5 ans. L'ingénieur biomédical valide ces durées avec le service financier.

Classe 6 – Charges biomédicales d'exploitation

Les dépenses biomédicales d'exploitation couvrent, les contrats de maintenance, les vérifications métrologiques et les prestations liées à la qualification des équipements médicaux.

Compte	Intitulé	Exemples de dépenses	Observations / Points d'attention
606	Compte de fournitures non stockées		
606232	FRES PR ATELIER BIO MEDICAL		
615	Maintenance des équipements biomédicaux		
6151511	ENT REP MAT ET OUT MEDIC EN CONTRAT		
6151512	ENT REP MAT ET OUT MEDIC SS CONTRAT		
615162	MAINTENANCE MATERIEL MEDICAL		

Matéiovigilance : Tout incident ou risque d'incident lié à un DM doit faire l'objet d'un signalement à l'ANSM (art. L5212-2 CSP) dans les délais réglementaires (2 jours pour incident grave, 30 jours pour les autres). Le Dr Chirica est le correspondant de matéiovigilance. Le signalement ne suspend pas les procédures de paiement mais doit être consigné dans le dossier biomédical de l'équipement.

Rappel_ : En cas de doute sur la classe ou le compte d'imputation applicable s'adresser à la direction du patrimoine et/ou au Service Financier avant tout engagement.